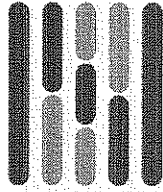


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-02

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Date de la séance : 22 janvier 2024  
Date de convocation : 16 janvier 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 19  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité**

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents** : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absentes ayant donné pouvoir** : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés** : Mme Katiana LEVAVASSEUR, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

**Secrétaires de séance** : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser un dépassement de l'article 60611 Intérêts des emprunts réglés à l'échéance du budget assainissement.

Il propose les écritures suivantes :

Dépenses	
60611 Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	(+)90,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	(-) 90,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- valide la décision modificative n° 1 du budget assainissement ci-dessus.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 22 janvier 2024.

Le Maire  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN